



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2016-2017

Athénée Royal Jules Bordet
Soignies - Braine-le-Comte
Section fondamentale

L'école est un lieu de socialisation, d'adaptation,
d'éducation et d'apprentissages.



« Autonomie, coopération, respect de soi et des autres »

Pour atteindre ces **valeurs**, chaque partenaire ; l'équipe éducative, l'élève et les parents
devront souscrire à quelques règles.

(Ce Règlement d'Ordre Intérieur est porté à la connaissance des élèves et des personnes
investies de l'autorité parentale).

1. Les horaires

L'école est un lieu d'évolution, une fréquentation régulière et le respect des horaires sont indispensables pour que votre enfant s'adapte et progresse.

Les parents du primaire déposent leur enfant à la grille et ne peuvent rester dans la cour de récréation afin de permettre une meilleure surveillance.

- Le respect des heures de cours est important. La reprise des enfants pendant les heures de cours doit rester **EXCEPTIONNELLE**.
- *Un enfant ne sera jamais autorisé à quitter l'école* sauf autorisation écrite des parents acceptée par la Direction ou son délégué.
- Pour toute arrivée tardive, l'enfant de la section primaire devra se présenter au secrétariat muni de son journal de classe dans lequel sera signalé son retard.

Chers parents, soyez responsables : les retards perturbent les activités de la classe et angoissent les enfants.

Les retards sont préjudiciables aux bons apprentissages de votre enfant et de ses camarades de classe.

- L'accès aux locaux est formellement interdit à toute personne étrangère au service pendant les heures de cours, personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable du chef d'établissement ou de son délégué.
 - Si, pour une raison impérieuse, une personne devait communiquer avec un enfant, il est obligatoire de passer par le secrétariat. Vous comprendrez qu'il est strictement interdit de circuler dans les couloirs et cela pour des raisons de sécurité.
- Aucune entrevue ne pourra avoir lieu pendant les heures de classe : **toute l'attention doit être portée sur les enfants à ce moment-là.**

Un rendez-vous peut être pris avec tout membre du personnel via le journal de classe ou cahier de vie de votre enfant.

- Les animaux et les cigarettes sont strictement interdits au sein de l'établissement.

2. Les surveillances

La surveillance est assurée 30 minutes avant les cours et 40 minutes après les cours.

3. Les garderies

De 6H30 à 8H00, une garderie payante est organisée.

Les parents qui désirent bénéficier de celle-ci, accompagneront l'enfant jusqu'au local prévu à cet effet.

Avant 8H00, aucun enfant ne reste seul sur la cour de récréation, il ira à la garderie.

A 15H20, les enseignants du primaire accompagnent les enfants jusqu'à la ligne blanche, les parents attendent derrière la grille.

Au-delà de 16H00, les enfants non repris seront dirigés vers la garderie payante.

A 15H15, les enfants des classes maternelles doivent être repris dans le couloir du rez-de-chaussée ou dans la cour arrière en fonction de la météo.

Pour faciliter la sortie des rangs, nous vous prions de laisser le hall d'entrée toujours bien dégagé.

C'est une question de **RESPECT**, d'**ORDRE**, de **DISCIPLINE** et de **SECURITE**.

Aucun enfant ne peut attendre ses parents sur le parking et les parents sont tenus de se présenter à la grille. Les enfants ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement sans autorisation écrite, s'attarder avant ou après les cours aux abords de l'école.

Il vous sera demandé de ne pas « embouteiller » le parking de l'école afin de permettre une circulation fluide et ne pas mettre les enfants en danger.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6h30 8h00	Garderie payante	Garderie payante	Garderie payante	Garderie payante	Garderie payante
8h00 8h25	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants
12h10 13h25	L'enfant qui rentre manger à la maison ne reviendra pas à l'école avant 12h55			L'enfant qui rentre manger à la maison ne reviendra pas à l'école avant 12h55	
15h20 16h00	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants	De 12h30 à 19h00, l'enfant peut être inscrit à l'Après s'cool (garderie payante)	Garderie par les enseignants	Garderie par les enseignants
16h00 18h00	Garderie payante	Garderie payante		Garderie payante	Garderie payante

4. Accès à l'école/aux locaux

L'entrée de tous les enfants se fait par la cour. Le parking est un parking privé réservé au personnel de l'Athénée royal.

Les enfants de la section maternelle seront amenés par la personne responsable au point d'accueil : local garderie ou, par beau temps dans la cour des maternelles. Ils seront repris à la grille à la fin des cours.

Le bon respect de ces consignes par les parents et par les élèves devrait permettre des entrées et des sorties de classe organisées et sécurisantes pour tous.

Les élèves de la section **primaire uniquement** pourront obtenir avec l'autorisation des parents une carte de sortie afin de retourner seul. (sans autorisation et sans carte, l'élève sera confié à la garderie).

5. Absences et leurs justifications

En maternelle et en primaire, nous vous prions de signaler toute absence le jour même.

Il est vivement recommandé de prévenir le secrétariat au **067 / 33.24.48**

Les seuls motifs d'absence reconnus officiellement comme valables sont les suivants :

✓ L'indisposition ou maladie qui sera signalée téléphoniquement le premier jour

- ✓ Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré
- ✓ Le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction ou son délégué.

Toute maladie contagieuse est signalée sans tarder à l'école, ceci en vue de l'application des mesures prophylactiques nécessaires.

Soumis à l'obligation scolaire (6 ans), l'enfant en âge de fréquentation des classes primaires est tenu de se présenter régulièrement à l'école.

- Toute absence, même d'un demi-jour doit être **justifiée** par écrit.
 - Ce justificatif sera remis le jour du retour de l'élève à l'école et sera consigné dans le registre de fréquentation. Veuillez utiliser le formulaire adéquat fourni.
 - Pour toute **absence à partir de trois jours**, un certificat médical sera **exigé** !
 - Les absences non justifiées sont comptabilisées au terme de chaque mois.
- Dès qu'un élève compte **9 demi-jours d'absence injustifiée**, il sera signalé à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire qui prendra les dispositions et / ou les sanctions prévues à cet effet.
- Tout départ avant la fin des cours et toute arrivée tardive font l'objet d'une justification écrite.

6. Assurances

Pour se rendre à l'école et retourner au domicile, les élèves sont tenus d'emprunter le chemin le plus court.

Cette condition est imposée par les compagnies d'assurances.

Les élèves ne peuvent en aucun cas s'attarder aux abords de l'école.

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre scolaire ou sur le chemin de l'école, doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction de l'école fondamentale (dans les 24h si possible). Dans le cas où l'accident se déroule au sein de notre établissement, on vous demande de ne pas quitter l'école sans la déclaration d'accident.

7. Frais scolaires

Diverses activités (visites pédagogiques, activités culturelles, animations sportives....) peuvent être organisées tout au long de l'année.

Ces activités et les travaux qui les accompagnent sont, au même titre que les cours, obligatoires.

Une participation aux frais d'organisation (transport, entrée...) vous sera demandée.

8. Tenue vestimentaire et objets personnels

Votre enfant portera une tenue décente et adaptée (froid, pluie....)

Les blouses trop courtes, pantalons taille basse, ainsi que le port de la casquette ou de tout couvre-chef sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les manteaux, bonnets, écharpes, vêtements de sports, objets classiques.... seront marqués au nom de l'enfant. Les parents veilleront à ce que rien ne soit oublié à l'école.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les piercings sont prohibés.

- Dans la cour, seuls les **ballons en mousse** sont autorisés.

Les jours de pluie, ils seront interdits.

- Il est **interdit** de jouer dans les talus, de se cacher derrière les buissons, de sauter ou de grimper sur les murets, de lancer des objets (cailloux, pommes de pin, bâtons) sous peine de sanctions.
- Les jeux violents ou de nature à provoquer des accidents sont interdits (roue, trépied....) et sanctionnés.
 - Il est **interdit de jouer dans les toilettes**. Il est important de respecter les lieux.
 - Tout enfant qui détériore local, banc, matériel, ect ... est passible d'une sanction et du remboursement du matériel détérioré par les parents ou la personne responsable.
- **Les poubelles sont utilisées** pour se débarrasser des papiers d'emballage, des berlingots...
- **L'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou perte d'objets de valeur**, de vêtements ou de cartables
- Les MP3, 4, jeux électroniques, IPOD, skate board, rollers, ainsi que les briquets, les armes blanches..... **sont strictement interdits**.
- Il est vivement souhaité que les enfants n'apportent pas de GSM à l'école : il est toujours possible de téléphoner du secrétariat.

Dans le cas où certains parents jugeraient celui-ci indispensable compte tenu du moyen de transport utilisé par l'enfant au quotidien ou pour des raisons pratiques que nous laissons à l'appréciation de chacun, il faut savoir :

- que le GSM ne peut être allumé qu'en dehors de l'école
- qu'il ne peut se trouver ailleurs que dans le cartable ou au secrétariat
- qu'il ne peut absolument pas être utilisé au sein de l'établissement.

En cas de non-respect, l'appareil sera confisqué.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou dégradation des objets appartenant aux élèves. Les vols ne sont pas couverts par l'assurance de l'école.

9. Restaurants

Des repas complets sont proposés dès le jour de la rentrée.

Les enfants qui apportent leur pique-nique ont la possibilité d'acheter un potage.

- **Les tickets sont en vente UNIQUEMENT le LUNDI matin.**
- Il est conseillé d'acheter une réserve de tickets à l'avance.
- **La commande et la somme exacte seront remises aux enseignants dans une enveloppe fermée au nom de l'enfant.**
 - Les institutrices gardent et gèrent la distribution des tickets.
- Un membre du personnel passe dans les classes avant 9H00 afin d'établir la liste des enfants qui mangent au repas complet ou qui prennent un potage.
- Toute inscription après ce délai ne permettra plus l'obtention d'un repas chaud.
- Le repas est un moment convivial. Au réfectoire, l'enfant doit faire preuve d'un comportement correct et s'exprimera sans élever la voix.

- Les parents veilleront à ce que leur enfant ait un pique-nique, des collations et des boissons saines en suffisance .
- Il est bon de privilégier les fruits ou les biscuits, les collations saines, il en va de la santé de vos enfants.
- Le pique-nique et les collations seront rangés dans un sac distinct du cartable (+ nom et prénom de l'enfant).
- L'enfant qui rentre au domicile sur le temps de midi **ne reviendra pas avant 12h55 mais avant 13h25.**

Repas maternelle : 2 € - Repas primaire : 3 € - Potage : 0,40 €

10. Droit à l'image

Des photos, des enregistrements audio et vidéo peuvent être pris dans le cadre des activités de l'école. Ces derniers peuvent être publiés dans toute publication de l'école ou sur son site internet.

Les parents ou la personne responsable seront invités à signer un formulaire reprenant les directives de la circulaire n°2493 du 07/10/08 sur « le Droit à l'image dans les établissements scolaires ».

11. Utilisation des technologies de l'information/communication

Il est **STRICTEMENT** interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, Gsm...) :

- ❖ De porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple : pas de production de site à caractère extrémiste ou pornographique) ;
- ❖ De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits de réputation, à la vie privée et à l'image d'un tiers entre autres au moyen de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux ou images déplacées voire indécentes... ;
- ❖ De porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex : interaction de copie ou téléchargement d'œuvre protégée) ;
 - ❖ D'inciter à toute forme de haine, violence, racisme..... ;
 - ❖ D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- ❖ De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.

Tout atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire indépendamment de toute poursuite judiciaire.

12. Respect et comportement des élèves

- L'enfant fera preuve de respect vis-à-vis de ses condisciples. Les insultes, les mots vulgaires, le racket, la détérioration des biens d'autrui, les coups seront sanctionnés.

- Durant les heures de cours, il est interdit d'aller et venir dans les classes/couloirs sans autorisation.
- Chacun respectera le travail des autres et veillera à maintenir un bon climat de classe.
- Tout rapport se basera sur un respect mutuel entre élèves, parents et enseignants.
- Aucun parent ou membre de la famille n'a le droit de **réprimander un autre élève**.

Il s'adressera aux enseignants ou à la Direction.

- L'enfant fera constamment preuve de respect vis-à-vis de tous les membres du personnel de l'école. Il fera preuve de politesse lorsqu'il s'adressera à un adulte.
 - L'utilisation d'un vocabulaire **correct** et **adapté** en milieu scolaire est requise.
 - L'enfant sera poli envers toutes les personnes qu'il est amené à côtoyer pendant la journée... Des mots magiques sont la base des rapports harmonieux :
« **bonjour – merci – s'il vous plaît – pardon – excusez-moi – voici – au revoir** ».
- Nous tenons beaucoup au respect de ces petits mots qui favorisent les contacts, non seulement dans la relation enfant – adulte mais aussi dans les relations enfant-enfant et adulte-adulte.
- L'élève s'abstiendra de tout acte de vandalisme envers les bâtiments, le mobilier, les sanitaires ainsi que sur tout objet appartenant à un condisciple ou un membre du personnel.
- Tout élève qui détériore sciemment le matériel scolaire (local, banc....) est passible de sanctions.
La remise en état du matériel ou des locaux est à charge des parents.
- En toute circonstance, l'enfant est tenu d'avoir **un maintien digne et un comportement correct**. Il doit le respect à l'autre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.
 - L'enfant réalise ses devoirs. Il étudie ses leçons.

Le travail à domicile n'est pas une punition mais constitue un apprentissage.

- Le journal de classe sera **signé chaque jour par le responsable**. Il est un moyen de communication.
- Lors de chaque sonnerie indiquant la rentrée des classes, les élèves sont tenus de se mettre immédiatement et spontanément en rangs.
- Les déplacements se réaliseront en rangs et dans le calme aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

13. Les sanctions

(Arrêté royal du gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 1999 définissant les sanctions disciplinaires et modalités d'application).

Les sanctions et motivations qui les fondent sont communiquées à l'élève et ses parents par la voie du journal de classe. (fiche de sanction). La note devra être signée par les parents pour le lendemain.

Les faits d'indiscipline seront sanctionnés selon la gravité de l'acte et/ou sa récurrence.

Les parents seront avisés par téléphone ou par écrit de toute situation critique.

Le non-respect du règlement entraînera les sanctions suivantes :

- Des rappels à l'ordre,
- Des punitions écrites ou d'ordre d'intérêt général,
- Des retenues organisées à l'école de 15h20 à 16h00,
- L'exclusion temporaire d'un cours ou plusieurs cours avec présence à l'école,

- L'exclusion temporaire de l'établissement par mesure d'ordre,
- L'exclusion définitive en dernier recours.

En cas d'exclusion temporaire, l'élève est tenu de mettre ses documents scolaires en ordre.

La note de comportement est le reflet de l'attitude de votre enfant dans l'établissement
(en classe, cour de récréation, rang, restaurant scolaire, garderies....).

FAITS GRAVES COMMIS PAR UN ELEVE (circulaire n°2327)

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
- Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - La détention ou l'usage d'objets dangereux.

Chacun de ces actes sera signalé au **Centre Psycho-Médico-Social** de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du **CPMS**, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès de **Conseiller de l'Aide** à la Jeunesse.

14 .La relation ECOLE-PARENTS

Le journal de classe

Le journal de classe est un document officiel qui sera respecté.

L'élève doit toujours le posséder en toute circonstance et doit être en mesure de le présenter au membre du personnel qui le réclame.

Le journal de classe sera complété **avec soin et signé chaque jour** par la personne responsable de l'enfant.

Il est un moyen de communication entre les enseignants et les parents.

L'évaluation / le bulletin

L'évaluation scolaire de l'élève sera communiquée aux parents par le biais du bulletin (ils sont au nombre de 4) et trois réunions.

L'élève est tenu de le remettre à ses parents dès réception de celui-ci.

Il sera signé et restitué au titulaire de classe au plus tard le lundi suivant.

Les documents

Les parents sont priés de remplir de façon complète les documents distribués en début d'année. En cours d'année, ils signaleront par écrit, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'état civil ainsi que toute modification à la fiche signalétique dans les plus brefs délais.

L'entretien parents-enseignants

Trois réunions de parents seront programmées en cours d'année.

Les dates et modalités seront communiquées par avis.

En cours d'année, un rendez-vous peut être pris avec tout membre du personnel via le journal de classe ou cahier d'avis de l'enfant.

En fin d'année scolaire, une réunion permettra aux parents qui le désirent de faire le point avec le titulaire concernant l'évolution de leur enfant durant l'année scolaire

L'entretien enseignants-parents-direction

En cas de problème, une rencontre peut être organisée en concertation avec les parents, l'enseignant et la Direction et ceci via le journal de classe ou le secrétariat de Direction.

RENSEIGNEMENTS UTILES

En cas de problème, vous pouvez contacter soit l'assistance sociale, l'infirmière ou la psychologue du **PMS** sis 38, rue Léon Hachez à Soignies :

Psychologue : Madame Annick Boudart

Tél : 0473/54 61 09

Assistance sociale : Madame Marie Christine Bélanger

Tél : 0473/54 61 19

Infirmière : Madame Carolina Grazianno

Tél : 0473/54 61 21

Direction : Madame K. Deborgraeve

Section fondamentale Rue Léon Hachez

Tél : 067 33 24 48

Section fondamentale Ru du Cargies

Tél : 064 66 31 70

Préfet des études : Monsieur C. Vreux

Tél : 067 33 44 44

Pour le bon fonctionnement de notre établissement,
je vous demande de respecter rigoureusement ce règlement
et de l'appliquer dans votre relation avec l'école.

Dans tous les cas, nous sommes PARTENAIRES et non
ADVERSAIRES.



**ACCUSE DE RECEPTION du REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)
2016-2017**

Athénée Royal Jules Bordet Soignies – Braine-le-Comte
(à remettre au titulaire de classe)

Je soussigné(e).....
responsable de l'élève
classe de année

m'engage à respecter et à faire respecter chacun des articles de
ce Règlement d'Ordre Intérieur.

Pour accord,

Pour accord,

Date et signature de l'élève :

Date et signature du / des responsable(s)
de l'élève

Droit à l'image

(en accord avec la circulaire n°2493 du 07/10/2008)

Des photos, enregistrements audio et vidéo des élèves sont réalisés avec les élèves tout au long de l'année scolaire au cours des différentes activités : photos individuelles et de classe par un photographe professionnel, activités en classe, excursions scolaires, classes de découverte, classe de neige, fêtes scolaires.....

Les photos individuelles servent à réaliser une carte d'identité de l'élève...

Les différents documents serviront à l'intérieur de la classe (réalisation de panneaux.....), à l'information sur les activités parascolaires et parfois à la publication du journal de l'école.

Ils pourront être utilisés dans le cadre d'un diaporama ou de films vidéo présentant l'école. Certains documents pourront être proposés aux médias pour présenter ou rapporter des activités exceptionnelles réalisées à l'école.

Ils pourront également être employés d'une manière dynamique sur le site internet de l'école.

Ces informations, quel qu'en soit le support, sont destinées à toutes les personnes intéressées par l'AR Bordet de Soignies.

Je soussigné(e) personne responsable de

..... élève de année,

dans la classe de M. Déclare avoir

pris connaissance des informations ci-dessus et

- Accepte - n'accepte pas (*) la prise en photo, l'enregistrement audio ou vidéo de mon enfant.
 - Accepte - n'accepte pas (*) la diffusion des photos, des enregistrements audio ou vidéo de mon enfant.
 - Accepte - n'accepte pas (*) la diffusion des photos, sur le site internet de l'école.
- (*) barrer la mention inutile

Néanmoins, l'école se réserve le droit de prendre ou d'utiliser la photo de votre enfant pour les dossiers administratifs et informatiques internes à l'école ; en aucun moment cette photo ne sera employée pour d'autres utilisations.

Date :septembre 201....

Signature des parents ou de la personne responsable,





